

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°6 du Conseil Communautaire du 2 janvier 2017 concernant la délégation de compétences au Président de la Communauté d'Agglomération Pau-Pyrénées ;

Considérant que le Président est compétent pour effectuer les demandes de subventions quel que soit l'organisme sollicité ;

Considérant que le service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées a pour objectif principal de favoriser l'accès de tous à la culture, aux loisirs, aux outils numériques et à la formation tout au long de la vie ;

Considérant que pour atteindre cet objectif, les établissements de lecture publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées doivent développer les services de la navette sur le territoire de l'agglomération ;

Vu les crédits inscrits au Budget Principal 2024 de la CAPBP.

DECIDE

Article 1^{er} : d'arrêter le plan de financement du service Développement de la Lecture Publique de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées pour l'achat d'un véhicule électrique

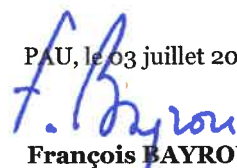
Achat de Véhicule :

Dépenses (HT)	Recettes
Achat d'un véhicule électrique VL dans le cadre du développement des services au public via la navette : 35316.88 HT €.	Subvention DRAC : 17658.44 HT €
CAPBP : 17658.44 HT €	
Total = 35316.88 HT €	Total = 17658.44 HT €

Article 2 : de solliciter des subventions auprès de la DRAC Nouvelle Aquitaine au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) selon le détail figurant dans les tableaux ci-dessus et de signer toutes conventions financières et documents afférents à ces aides.

Article 3 : d'inscrire les recettes d'un montant de **17658.44 HT €** au Budget Principal 2024, chapitre 74, fonction 313.

PAU, le 03 juillet 2024



François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées